

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 11 OCTOBRE 2018**

**\*\* Retrait du Syndicat des Eaux de Gouhenans**

**Cette délibération retire et remplace la délibération n°36/2018 du 30 août 2018**

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure a décidé par délibération du 3 avril 2018 de transférer la compétence Eau Potable avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commune approuvant cette délibération de transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « défense extérieure contre l'incendie », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que pour mettre en œuvre une gestion efficace et harmonisée à l'échelle intercommunale de la compétence Eau Potable, il est nécessaire de ne pas faire subsister plusieurs niveaux de collectivités compétentes à l'intérieur du périmètre de la communauté de commune du Pays de Lure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 4 abstentions et 8 voix pour :**

- **DECIDE le retrait de la Commune de VY-LES-LURE du Syndicat des Eaux de Gouhenans,**
- **PRECISE** que ce retrait devra se faire de façon concomitante à la prise de compétence par la CCPL, soit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**\*\* FORET : lots « surplus 2018 »**

La Commune propose des lots de bois à façonner « surplus 2018 » dans la parcelle N° 6 et a reçu 2 inscriptions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer 1 lot de bois à façonner « surplus 2018 » à chacun des inscrits,
- **DECIDE** de conserver le prix 2018 de l'affouage non façonné, soit : 7 € HT le stère (7,70 € TTC).

**\*\* COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu l'article L19 du code électoral, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Considérant que les membres qui composent la commission de contrôle doivent être nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de désigner le conseiller municipal, par délibération, qui siègera dans cette commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DESIGNE : Monsieur René FAIVRE**, en tant que conseiller municipal, pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le 12 octobre 2018,  
Le Maire,  
Mme Christine DESCOLLONGES**